



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 16 novembre 2022**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du huit novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Date de convocation du conseil municipal : 08/11/2022

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE -VAULTIER, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mr Thierry d'HUEPPE, Mme Emilie GANDIER, Mme Aurélie PLUMEREAU, Mme Audrey DUVERGER-PRINET

Pouvoirs : Mr Thierry d'HUEPPE donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✦ Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022
- ✦ Programme pluriannuel de travaux afin de s'inscrire dans le programme d'accompagnement du syndicat Energie Vienne
- ✦ Bon de commande « consultation de maîtrise d'œuvre et suivi de projet de rénovation énergétique »
- ✦ Plan de financement réhabilitation énergétique des bâtiments mairie, école et des 4 logements de la commune dans le cadre de la DETR
- ✦ Plan de financement réhabilitation des bâtiments mairie, école et des 4 logements de la commune dans le cadre de la DSIL

- ✚ Plan de financement projet école dans le cadre de la DETR
- ✚ Plan de financement projet école dans le cadre de la DSIL
- ✚ Travaux de rénovation de l'ancienne école
- ✚ Plan de financement dans le cadre de la DETR pour le city stade
- ✚ Fermage La Dorelle
- ✚ Travaux en régie des agents technique
- ✚ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- ✚ Demande de subvention de l'école de Bournand pour le spectacle de Noël de l'école
- ✚ Tarif des salles des fêtes en période hivernale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022 : le Conseil valide.

1/ PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX AFIN DE S'INSCRIRE DANS LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Délibération N°2022_11_01

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de la mairie de Bournand, école et des 4 logements de la commune, piloté et financé par le syndicat Energie Vienne, la commune de Bournand a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique de la mairie, école et des 4 logements au-dessus de la mairie.

Le syndicat Energie Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- **D'une subvention de 25 % du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n° 2, ou de 150000€ si le scénario 3 est choisi.**
- **Du versement d'une avance remboursable (optionnelle) d'un montant de 75 % maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario n° 2 et de 450 000 € pour le scénario n° 3.**

Si le bureau d'étude thermique/fluide ayant réalisé l'audit énergétique est la société AD3E les scénarios éligibles sont les n° 3 (équivalent 2) et n° 4 (équivalent 3).

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à réaliser la totalité des travaux, via un programme pluriannuel d'investissement, sur la base du scénario choisi.

La commune souhaite s'engager sur un scénario° 2 pour les dossiers mairie et école puis pour le dossier des logements de l'audit énergétique dont le rapport est joint en annexe de cette délibération qui précise le besoin de traiter les lots suivants :

- Rénovation des installations d'éclairage
- Pose de thermostat avec gestion horaire esclave avec gestionnaire centralisé en chaufferie
- Régulation des ventilos convecteurs avec bouton de relance
- Réaménagement complet du local chaufferie
- Ventilation simple flux commandée par bouton poussoir et minuterie
- Porte coupe-feu
- Remplacement de menuiserie
- Remplacement chaudière fioul par chaudière bois à pellet
- Remplacement de vitres cassées
- Isolation et platerie
- Modification plomberie
- Faux plafond école et sanitaire
- Isolation des murs façade
- Peinture des contres cloisons isolante salle de classes

Les travaux seront réalisés entre année budgétaire 2023 pour les premières opérations à 2026 pour les dernières opérations prévues clôturant la réalisation du scénario choisi.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité et :

- Décide de s'engager dans la réalisation complète des travaux de la Mairie, de l'école et des logements au-dessus de la mairie dans un programme pluriannuel d'investissement de l'année 2023 à l'année 2026 sur la base du scénario n° 2.
- Sollicite le Syndicat Energies Vienne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25 % du coût H.T. du projet et d'une avance remboursable dans la limite du montant permis par son programme.
- Charge Mme la Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

2/ Bon de commande « consultation de maîtrise d'œuvre et suivi de projet de rénovation énergétique »

Délibération N°2022_11_02

La Commune souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase programme pour 3 dossiers :

- La mairie avec un scénario de rénovation énergétique de niveau 2
- Les logements de la mairie avec un scénario de rénovation énergétique de niveau 2
- L'école avec un scénario de rénovation énergétique de niveau 2

Dossier	Surface SHON (m ²)	Nombre de jours du forfait	Montant de la prestation en € H.T.
Mairie	254	6 jours	3 840 €
Logement	365	10 jours	6 380 €
Ecole	465	10 jours	6 380 €

Total prestation en € HT = 16 600€ HT

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

3/ Plan de financement réhabilitation énergétique des bâtiments mairie, école et des 4 logements de la commune dans le cadre de la DETR

Délibération N°2022_11_03

L'objectif principal de ce projet : la commune de BOURNAND possède un équipement en plein centre de la commune constitué d'une mairie en RDC, de 4 logements dans les étages, associé à l'école maternelle. Le groupe scolaire et la mairie situés sur le même site sont alimentés par une chaufferie collective vieillissante au fioul, le stockage de ce dernier et réalisé dans une cuve enterrée. Les logements sont équipés de radiateur électrique et fenêtre simple vitrage.

Le projet, objet de ce programme, est l'amélioration énergétique de la mairie, de l'école maternelle et des logements de la commune de BOURNAND (86).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux %
Collectivité	Fonds propres	103 053 € HT	20 %
Etat	DETR	150 000 € HT	29 %
Etat	DSIL	162 211 € HT	31 %
Département	ACTIV4 Patrimoine	50 000 € HT	10 %
Syndicat	Energie Vienne	50 000 € HT	10 %
TOTAL		515264 € HT	100 %

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour la réhabilitation énergétique dans le cadre de la DETR.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

4/ plan de financement réhabilitation des bâtiments mairie, école et des 4 logements de la commune dans le cadre de la DSIL

Délibération N°2022_11_04

L'objectif principal de ce projet : la commune de BOURNAND possède un équipement en plein centre de la commune constitué d'une mairie en RDC, de 4 logements dans les étages, associé à l'école maternelle. Le groupe scolaire et la mairie situés sur le même site sont alimentés par une chaufferie collective vieillissante au fioul, le stockage de ce dernier et réalisé dans une cuve enterrée. Les logements sont équipés de radiateur électrique et fenêtre simple vitrage.

Le projet, objet de ce programme, est l'amélioration énergétique de la mairie, de l'école maternelle et des logements de la commune de BOURNAND (86).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL

Sources	Libellé	Montant	Taux %
Collectivité	Fonds propres	103 053 € HT	20 %
Etat	DETR	150 000 € HT	29 %
Etat	DSIL	162 211 € HT	31 %
Département	ACTIV4 Patrimoine	50 000 € HT	10 %
Syndicat	Energie Vienne	50 000 € HT	10 %
TOTAL		515264 € HT	100 %

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour la réhabilitation énergétique dans le cadre de la DSIL.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

5/ Plan de financement projet école dans le cadre de la DETR

Délibération N°2022_11_05

L'objectif principal de ce projet est donc d'effectuer des travaux d'extension de l'école de Bournand pour une surface de plancher de 140 m², la création d'un préau pour 170 m² et d'une extension de la salle communale pour la création d'un réfectoire scolaire de 85 m²

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Sources	Libellé	Montant	Taux %
Collectivité	Fonds propres	170329.25 € HT	20 %
Etat	DETR	150000 € HT	18 %
Etat	DSIL	431007 € HT	51 %
Département	ACTIV3 (sur 3 ans)	28700 X3= 86100 € HT	10 %
Département	ACTIV4 patrimoine sur la partie rénovation de l'ancienne école	14206.50 € HT	1 %
TOTAL		851164.75 € HT	100 %

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour le projet école dans le cadre de la DETR.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

6/ Plan de financement projet école dans le cadre de la DSIL

Délibération N°2022_11_06

L'objectif principal de ce projet est donc d'effectuer des travaux d'extension de l'école de Bournand pour une surface de plancher de 140 m², la création d'un préau pour 170 m² et d'une extension de la salle communale pour la création d'un réfectoire scolaire de 85 m²

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL

Sources	Libellé	Montant	Taux %
Collectivité	Fonds propres	170329,25 € HT	20 %
État	DETR	150000 € HT	18 %
État	DSIL	431007 € HT	51 %
Département	ACTIV3 (sur 3 ans)	28700 X3= 86100 € HT	10 %
Département	ACTIV4 patrimoine sur la partie rénovation de l'ancienne école	14206,50 € HT	1 %
TOTAL		851642,75 € HT	100 %

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour le projet école dans le cadre de la DSIL.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

7/ Travaux de rénovation de l'ancienne école

Délibération N°2022_11_07

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation sur la salle de motricité.

Vu l'étude de la SARL Et Demain par l'architecte William POIGNONEC,

Vu l'estimatif des coûts des travaux de rénovation, pour un coût prévisionnel de 56 826.00 € H.T.

Comprenant les lots suivants :

-
- Lot 1 Gros œuvre
- Lot 2 Charpente, ossature, bardage et pergola
- Lot 3 Couverture bac acier
- Lot 4 Menuiserie extérieures en aluminium
- Lot 5 Plâtrerie
- Lot 6 Peinture
- Lot 7 Climatisation, chauffage
- Lot 8 Electricité

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les travaux de rénovation de l'ancienne école de Bournand.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

8/ Plan de financement dans le cadre de la DETR pour le city stade

Délibération N°2022_11_08

L'objectif principal de ce projet est donc de proposer aux administrés de tout âge un espace clôturé et sécurisant. C'est dans ce contexte mêlant nature, culture, jeux et famille, autour d'un City Park, avec tables de pique-nique et vélos elliptiques. Les scolaires pourront y faire du sport ainsi que les personnes en situation d'handicap. Le city répondra à toutes les normes en vigueur, garantir une pérennité dans le temps et limiter les nuisances sonores. La plateforme est élaborée par un matériau robuste et excellente résistance aux intempéries, non toxiques et en préservant l'environnement. Le but du projet est de favoriser les rencontres intergénérationnelles, offrir plus d'activités à tous sur la commune et accueillir les jeunes dans un cadre sécurisé.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Sources	Libellé	Montant H.T.	Taux %
Fonds propres	Collectivité	38 602.67	40 %
Etat	DETR	28 830 €	30 %
Département	ACTIV3	28 700 €	30 %
Total H.T.		96 132.67 €	100.00 %

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement du projet city stade.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

9/ Fermage La Dorelle

Délibération N°2022_11_09

Vu le bail conclu entre la commune de Bournand et [REDACTED]

Vu qu'il convient de réactualiser le montant du bail selon l'indice 2022,

Indice 2021 : 106.48

Indice 2022 : 110.26

Montant 2021 x indice 2022 / indice 2021

201.62 € x 110.26 / 106.48 = 208.78 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

10/ TRAVAUX EN REGIE DES AGENTS TECHNIQUES

Délibération N°2022_11_10

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains et matériel, (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à

la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel. *Coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales / nombre d'heures).*

Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter **le coût horaire des travaux en régie du service technique** à :

21.95 € pour Mr VOYER

21,22 € pour Mr BOURASSEAU

Décision modificative au budget 2022 pour intégrer le coût des travaux en régie :

Mme la Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour intégrer ces travaux en régie.

Il est proposé les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

D 023 : 8032.41 €

R 722 – 042 : 8032.41 €

En section d'investissement :

D 21318 : 7 697.15 €

D 21318 : 335.26 €

R 021 : 8032.41 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

11/ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Délibération N°2022_11_11

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG86 (centre de gestion de la Vienne) pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG met à disposition un service de médecine préventive.

Ci-joint la convention

Le tarif forfaitaire est de 85 € par agent et par an.

Mme la Maire propose de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

12/ Demande de subvention de l'école de Bournand pour le spectacle de Noël de l'école

Délibération N°2022_11_12

L'équipe enseignante de l'école de Bournand souhaite organiser et financer un spectacle de Noël offert aux enfants du RPI et qui aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à la salle des fêtes de Bournand.

L'école a obtenu une subvention de département de 70% du prix soit 819€.

Il reste 30 % soit **351 euros à prendre en charge par la commune.**

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil valide à l'unanimité la demande de subvention de l'école pour un montant de 351 €.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

13/ Tarif des salles des fêtes en période hivernale

Délibération N°2022_11_13

Mme la Maire propose de modifier les tarifs de la salle polyvalente et salle Basilic en période hivernale.

Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

(Pour l'année 2022 : à partir de la date de délibération le 16 novembre)

Tarifs pour les habitants de la commune :

TARIFS	1 JOUR	2 JOURS	APRES MIDI Forfait 4h	FORFAIT MENANGE CUISINE	CAUTION DETERIORATION
SALLE POLYVALENTE	100 €	130 €	50 €	120 €	300 €
PERIODE HIVERNALE	120 €	150 €	50 €	120 €	300 €
SALLE BASILIC	50 €	80 €	30 €	50 €	150 €
PERIODE HIVERNALE	60 €	90 €	30 €	50 €	150 €

Tarifs pour les habitants hors commune :

TARIFS	1 JOUR	2 JOURS	APRES MIDI	FORFAIT MENANGE CUISINE	CAUTION DETERIORATION
SALLE POLYVALENTE	150 €	190 €	50 €	120 €	300 €
PERIODE HIVERNALE	170 €	210 €	50 €	120 €	300 €
SALLE BASILIC	75 €	100 €	30 €	50 €	150 €
PERIODE HIVERNALE	95 €	120 €	30 €	50 €	150 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil valide à l'unanimité les tarifs des salles des fêtes en période hivernale.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 21H30

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



